

**Groupe de travail national de l'ACESI sur l'intelligence artificielle (IA) en formation infirmière****Mandat****Mandat**

Élaborer des lignes directrices pour une utilisation sécuritaire, éthique, inclusive et responsable de l'intelligence artificielle (IA) en formation infirmière, en tenant compte, lorsque pertinent, des répercussions sur la formation des professions de la santé.

Responsabilités

- Examiner la littérature portant sur les politiques actuelles et l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) en formation infirmière et/ou dans la formation d'autres professions de la santé.
- Cerner et définir les pratiques sécuritaires, éthiques, inclusives et responsables relatives à l'utilisation de l'IA en formation infirmière.
- Apporter une expertise à l'élaboration d'une ligne directrice nationale de l'ACESI, ainsi qu'à la production de publications et/ou de ressources pertinentes portant sur l'utilisation sécuritaire, éthique et responsable de l'IA en formation infirmière.
- Participer aux activités de mobilisation des connaissances liées aux travaux réalisés par ce groupe de travail.
- Soumettre un rapport au conseil d'administration de l'ACESI.

L'ACESI assurera le soutien nécessaire aux réunions et aux activités du groupe de travail.

Méthode de prise de décision

Les décisions seront fondées sur des critères tels que l'alignement avec les objectifs, la faisabilité, la rentabilité, les ressources disponibles et l'impact potentiel. Le comité s'efforcera de parvenir à un consensus. En l'absence de consensus, les décisions seront prises à la majorité des voix. Les décisions ayant une incidence sur les ressources financières, logistiques et humaines du Secrétariat national de l'ACESI et/ou susceptibles d'avoir un impact sur la réputation de l'ACESI devront être approuvées par la direction générale.

Composition

Le groupe de travail comprendra des représentantes et représentants des écoles membres de l'ACESI offrant des programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat, en collaboration avec des groupes des professions de la santé connexes et d'autres groupes intersectoriels pouvant éclairer les responsabilités décrites ci-dessus.

Le groupe de travail mettra en œuvre des processus intentionnels visant à réduire les biais dans sa composition et ses actions, afin de veiller à ce que les approches d'élaboration des lignes directrices demeurent porteuses, inclusives et axées sur l'équité. S'appuyant sur la théorie de l'intersectionnalité, le groupe de travail visera également à inclure des personnes représentatives d'une diversité d'expériences vécues, notamment des personnes issues de divers horizons ethniques, linguistiques et culturels, des personnes ayant des handicaps ou des neurodivergences, des personnes issues de groupes en quête d'équité, ainsi que des personnes représentant un large éventail d'identités de genre et d'orientations sexuelles. La composition du groupe de travail tiendra également compte d'expériences professionnelles pertinentes, afin de permettre la réalisation de son mandat.

Un appel ouvert à des déclarations d'intérêt sera utilisé pour pourvoir les postes au sein du groupe de travail, afin de favoriser un processus équitable et transparent. Une fois le groupe initial constitué, une représentation additionnelle pourrait s'avérer nécessaire pour assurer une équipe pleinement représentative.

La sélection des membres du groupe de travail sera effectuée par la direction générale, en partenariat avec le personnel de l'ACESI. Le processus de sélection visera à assurer la présence d'une expertise en lien avec l'utilisation de l'IA générative en formation infirmière, tout en plaçant au centre les voix des personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée par les politiques, les processus et les pratiques associés à l'utilisation de cette technologie.

Lorsque pertinent, des appels ouverts à des déclarations d'intérêt seront utilisés pour pourvoir les postes vacants afin d'assurer un processus équitable. La nomination de personnes au groupe de travail pourra être nécessaire afin de garantir l'inclusion d'un ensemble complémentaire de perspectives, d'expériences et de savoirs dans ces travaux.

Durée du mandat et engagement en matière de temps

- Le mandat de ce groupe de travail est d'une durée d'un (1) an, avec possibilité de prolongation au besoin.
- Le groupe de travail se réunira en ligne de quatre à six fois au cours de la période d'un an.
- L'engagement en matière de temps est estimé entre une (1) et trois (3) heures par mois, afin de réviser des documents, de formuler des commentaires et/ou de participer aux réunions.

Les présentes modalités de référence seront examinées par le groupe de travail lors de sa mise sur pied et au besoin tout au long de la durée du projet.

Approuvé :

Version provisoire aux fins d'examen et d'approbation par le groupe de travail –

DRAFT